

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/336

Programmation 2014 au titre du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon – Demande de cofinancement des postes des missions territoriales de maîtrise d’œuvre urbaine et sociale et des actions sous maîtrise d’ouvrage de la Ville de Lyon - Demande de cofinancement des postes au titre de la mission de coopération culturelle et du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. KISMOUNE Ali

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETARE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/336 - PROGRAMMATION 2014 AU TITRE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DE LYON – DEMANDE DE COFINANCEMENT DES POSTES DES MISSIONS TERRITORIALES DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE ET DES ACTIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE LYON - DEMANDE DE COFINANCEMENT DES POSTES AU TITRE DE LA MISSION DE COOPERATION CULTURELLE ET DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE. (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 23 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Dispositif de maîtrise d'œuvre et sociale du CUCS

Par délibération n° 2011/4118 du 19 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé la signature de l'avenant 2011-2014 de renouvellement du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Lyon avec l'État, la Région Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon, et la CAF du Rhône, ainsi que l'avenant de renouvellement du CUCS de l'agglomération lyonnaise qui porte sur la même période.

En complément de la programmation 2014 issue des appels à projets thématiques, approuvée par le conseil municipal du 26 mai 2014, le présent projet de délibération a pour objet de fixer les modalités de financement du dispositif territorial de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour l'année 2014.

Prévu au chapitre 5 (article 6) du CUCS, le dispositif de mise en œuvre opérationnelle est notamment composé des équipes territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale constituées de directeurs ou chefs de projet, de chargés de mission territoriaux et de chargés de communication et de concertation. Ces équipes ont pour mission de mettre en œuvre les schémas territoriaux de développement des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du contrat urbain de cohésion sociale de Lyon. La plupart des postes sont co-financés et commandatés par la Ville de Lyon, la Communauté Urbaine de Lyon, l'État, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

C'est pourquoi je vous propose de solliciter les participations financières de la Communauté urbaine de Lyon, de l'État et de l'ANRU pour les postes figurant aux tableaux ci-après :

1. Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine de Lyon

Sites	Coûts de postes prévisionnels 2014	Participations financières			
		Communauté urbaine	État	ANRU	Commune
Lyon 1 ^{er} / 3 ^e / 7 ^e Directeur de mission Quartiers Anciens	82 500	41 250			41 250
Lyon 8 ^e Directeur Adjoint Entrée Est	62 500	25 672		11 156	25 672
Lyon 9 ^e Directeur Adjoint GPV	64 500	27 590		9 320	27 590
Lyon 9 ^e Directeur GPV	72 500	31 012		10 476	31 012
Totaux	282 000	125 524		30 952	125 524

2. Plan de financement des postes sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon

POSTES					ACSE / État	ANRU		CU GL		VDL	
Territoire	Fonction	N° de poste	PN	Coût prévisionnel	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
1	Chargé de Mission Territorial	8853V03	NP	53 000 €	0 €	0%	0 €	50%	26 500 €	50%	26 500 €
1	Chargé de Mission Territorial	8595V00	JLT	55 000 €	16 200 €	0%	0 €		19 400 €		19 400 €
1	Chargé de Mission Territorial	8852V02	INT	57 000 €	0 €	0%	0 €		20 000 €		37 000 €
3	Chargé de Mission Territorial	8854V01	MN	41 300 €	12 000 €	0%	0 €		14 650 €		14 650 €
5	Chargé de mission DSL	10905V00	DG	42 800 €	0 €	0%	0 €	33.33%	14 266 €	66.66%	28 534€
7	Chef de projet Territorial	7374V01	SB	61 000 €	18 000 €	0%	0 €		21 500 €		21 500 €
7	Chargé de Communication	9183V00	IA	51 700 €	0€	0%	0 €	50%	25 850€	50%	25 850€
8	Chargé de Mission Territorial	8855V00	MP	47 000€	0 €	0%	0 €	50%	23 500€	50%	23 500€
8	Chargé de Mission Territorial	7369V01	ST	50 000 €	0 €	0%	0 €	50%	25 000 €	50%	25 000 €
8	Chargé de Mission Territorial	7373V01	HG	54 000 €	15 200 €	0%	0 €		19 400 €		19 400 €
8	Chargé de Mission Territorial	10364V0	YG	27 000 €	8 100€	0%	0 €	35%	9 450 €	35%	9 450€
8	Chargé de Communication	9488V00	PC	50 600 €	14 000 €	0%	0 €		18 300 €	35%	18 300€
9	Chargé de Mission Économique	9490V00	TP/HN	28 500€	8 550€	0%	0 €	35%	9 975€	35%	9 975€
9	Chargé de Mission Territorial	7371V00	LV	43 000 €	0 €	0%	0 €	50%	21 500 €	50%	21 500 €
9	Chargé de Mission Territorial	8594V00	AS	50 000 €	0 €	11%	5 500€	44,5%	22 250€	44,5%	22 250€
9	Chargé de Mission Territorial	8857V02	MCT	53 200 €	0 €	11%	5 852€	44,5%	23 674€	44,5%	23 674€
9	Responsable de Communication	9613V01	MCF	54 000 €	0 €	11%	5 940€	44,5%	24 030€	44,5%	24 030€
9	Chargé de Communication	9487V00	LCM	48 800 €	0 €	11%	5 368€	44,5%	21 716€	44,5%	21 716€
TOTAL				867 900€	92 050€		22 660€		360 961€		392 229€

Dans le même cadre, je vous propose de m'autoriser à solliciter auprès nos partenaires institutionnels, les participations prévues pour les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon, figurant au tableau récapitulatif ci-après.

Arrdt	Action	Coût prévisionnel	Ville de Lyon	Grand Lyon	État (ACSE)
8 ^e	Concertation et communication 8 ^e Entrée Est	40 000 €	20 000 €	20 000 €	
9 ^e	Fonds de petits travaux Duchère – Espaces Verts	45 000 €	22 500 €	22 500 €	
Tout Lyon	Enquêtes écoute habitants	100 000 €	38 000 €	33 000 €	29 000 €
Tout Lyon	Fonds d'initiatives locales	25 000 €	15 000 €		10 000 €
Tout Lyon	Fonds associatif local	21 500 €	14 000 €		7 500 €
Tout Lyon	Créer les conditions du pouvoir d'agir des habitants	60 000 €	30 000 €		30 000 €
Tout Lyon	Plan de communication CUCS de Lyon et lettres info quartier	30 000 €	15 000 €	15 000 €	
Tout Lyon	Accompagnement formatif des acteurs territoriaux vers l'égalité	31 000 €	16 000 €		15 000 €
	TOTAL	352 500 €	170 500 €	90 500 €	91 500 €

Au titre du volet culture du CUCS

En complément de la programmation au titre du volet culturel du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2011 de Lyon, soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance du 26 mai, le présent projet de délibération a pour objet de fixer les modalités de financement de la Charte de coopération culturelle signée en 2004 entre l'État, la Région Rhône-Alpes, la Ville de Lyon et les établissements culturels lyonnais.

Pour mettre en œuvre la charte de coopération culturelle, ainsi que pour accompagner les actions initiées dans ce cadre et dans celui des projets de quartier inscrits au contrat urbain de cohésion sociale de Lyon, une mission d'ingénierie et d'accompagnement des projets culturels conduits au titre de la politique de la ville a été créée courant 2005 au sein des services municipaux.

Cette mission est constituée d'un poste de chef de projet, de deux postes de chargés de mission et d'un poste de secrétariat. Elle est plus particulièrement chargée d'accompagner la mise en œuvre des volets culturels des schémas territoriaux de développement, ainsi que de définir et mettre en œuvre les axes de travail de la charte de coopération culturelle à l'échelle de la Ville de Lyon : mémoires et identités, émergences culturelles, technologies de l'information et de la communication, culture et insertion.

Cette mission de coopération culturelle est co-mandatée et cofinancée par l'État, la Communauté urbaine et la Ville de Lyon.

Au titre de 2014, l'État et la Communauté urbaine sont susceptibles d'apporter chacun un financement de **15 000 €**, je vous demande donc de m'autoriser à solliciter cette participation.

Au titre du Conseil local de sécurité

En complément de son soutien aux actions des associations s'inscrivant dans les objectifs du Conseil Local de Sécurité, soumis à l'approbation du Conseil municipal lors de sa séance du 26 mai, la Ville de Lyon a L'État participe au financement de ces postes sous forme de subventions versées à la Ville de Lyon. Pour 2014, la contribution de l'État est sollicitée à hauteur de 72 110 euros par le FIPD pour le financement des trois postes d'intervenants sociaux dans les commissariats, pour l'accueil et l'orientation des victimes et des auteurs d'infractions pénales.

En outre, par délibération du Conseil municipal n° 2012/4432 en date du 14 mai 2012, a été approuvé le dispositif des « chantiers permanents d'insertion » (CPI) organisé à titre expérimental dans le quartier de Mermoz dans le cadre de l'avenant au renouvellement 2011-2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Par délibération du Conseil municipal n° 2012/5059 du 17 décembre 2012, a été approuvé le règlement intérieur et le modèle de convention de stage du dispositif.

Les chantiers permanents d'insertion permettent une mise en situation de travail et un accompagnement social, des jeunes de 16 à 25 ans, qui cumulent des problématiques économiques, familiales, de santé et de délinquance, et pour lesquels les dispositifs existants sont inadaptés. Sur une durée moyenne de quatre mois, ces jeunes alternent semaines chantiers, encadrées par un agent de maîtrise rattaché à la direction des sports et semaines projets, organisées par un conseiller emploi-formation de la Mission Locale de Lyon.

L'État participe au financement sous forme d'une subvention versée à la Ville à hauteur de 50 000 euros pour l'année 2014, au titre du FIPD.

C'est pourquoi je vous propose :

1. d'attribuer une subvention d'un montant de **125 524 euros** à la Communauté Urbaine de Lyon, à titre de participation de la Ville de Lyon aux coûts des postes des salariés de la Communauté Urbaine.

2. de solliciter les participations financières de la Communauté Urbaine de Lyon, de l'État (ACSE), et de l'ANRU pour les postes salariés de la Ville de Lyon, pour un montant global de **867 900 euros**, à raison de **360 961 euros** pour la Communauté Urbaine, **92 050 euros** pour l'État (ACSE), et **22 660 euros** pour l'ANRU.

3. de solliciter les participations financières de la Communauté Urbaine de Lyon, de l'État (ACSE), pour les dix actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon pour un montant global de **352 500 euros**, à raison de **90 500 euros** pour la Communauté Urbaine, **91 500 euros** pour l'État (ACSE).

4. de solliciter auprès de l'État et de la Communauté urbaine les participations prévues pour la mise en œuvre de la Charte de coopération culturelle.

5. de solliciter auprès de l'État (FIPD) les participations prévues pour la mise en œuvre du contrat local de sécurité.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007/7914 du 14 mai 2007 approuvant le contrat urbain de cohésion sociale 2007/2009 de l'agglomération lyonnaise et le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de Lyon ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de Lyon, notamment l'article 6 de son chapitre 5 ;

Vu la délibération n° 2009/1997 du 14 décembre 2009 prolongeant le contrat urbain de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Vu la circulaire du 8 novembre 2010 prolongeant la validité des CUCS jusqu'en 2014 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

DELIBERE

1. La programmation 2014 au titre du contrat urbain de cohésion sociale 2007-2009 de Lyon (prolongé jusqu'au 31 décembre 2014 par délibération du 19 décembre 2011) relative à la demande de cofinancement des postes des missions territoriales de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale et des actions inscrites au Contrat Urbain de Cohésion Sociale sous maîtrise d'ouvrage Ville de Lyon, est approuvée.

2. La programmation 2014 relative au financement des postes au titre de la mission de coopération culturelle et du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à :

- solliciter auprès de l'État, de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, de l'Agence Nationale pour la Cohésion sociale et l'Égalité des chances et de la Communauté Urbaine de Lyon les participations financières prévues ;
- signer les conventions financières correspondantes.

4. Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice, comme suit :

- lignes de crédit 42246 et 42254 - nature 74718 – fonction 520 ;

- lignes de crédit 42248 et 42255 - nature 7472 – fonction 520 ;
- lignes de crédit 52102, 52103 et 52104 - nature 74751 – fonction 520 ;
- ligne de crédit 42257 - nature 7478 – fonction 520.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

M. LE FAOU